MUNICIPALITE
de
POMY

Pomy, le 4 octobre 2026

Préavis municipal 2026 – 06

Fixation des indemnités, vacations et frais de représentation des membres des commissions, du (de la) président (e) et du (de la) secrétaire du Conseil général pour la législature 2026 à 2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis a pour but de soumettre à votre approbation le montant des indemnités du bureau du conseil, des membres des commissions, du (de la) président (e) et du (de la) secrétaire du Conseil général pour la législature 2026 à 2031.

Ce préavis vous est présenté conformément à l'article 13. Alinéa 14 du Règlement du Conseil général qui stipule que le conseil délibère sur :

- La fixation des indemnités éventuelles des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du Conseil, du syndic et des membres de la municipalité (art. 16 LC) ;

Rappelons encore que les indemnités et les vacations du conseil général n'ont pas été revues depuis plusieurs années.

Proposition pour la législature 2026-2031

Le président, Monsieur Gilles Devals et le syndic, Monsieur Yvan Débieux, se sont concertés, afin de discuter de la tarification des indemnités qui ont été validées par le bureau du Conseil.

Ils proposent les adaptations suivantes :

1. Indemnités forfaitaires annuelles **(législature précédente)**
Ces montants couvrent la disponibilité, la responsabilité politique et la veille administrative :

• **Président(e)**:	CHF 1'500.00	(CHF 600.00)
• **Vice-Président(e)** :	CHF 150.00	(CHF 0.00)
• **Secrétaire**	CHF 1'200.00	(CHF 600.00)

Ces forfaits comprennent : prise de connaissance et gestion courantes des e-mails, les téléphones de courte durée, la désignation des membres des commissions ad hoc, la convocation des scrutateurs, la réception et le traitement des excuses des conseillers, les petites affaires courantes réalisées quotidiennement.

2. Séance de Conseil général

Pour les séances du conseil général, l'indemnité de participation, indépendamment de la durée de la séance, est fixée à :

• **Tarif unique :**	CHF 5.00 / séance	(CHF 5.00)

Les indemnités de participation ne sont pas versées directement aux membres du Conseil général. Elles sont allouées chaque année au financement d'événements communaux ou à l'achat d'objets destinés aux enfants.

3. Vacations horaires

Pour les séances, commissions, et séances de travail spécifiques, l'indemnités et taux horaire est fixé à :

• **Taux unique** :	CHF 45.00 / heure	(CHF 30.00)
• **Séance** :	CHF 100.00 / séance	(CHF 80.00)

Le temps de trajet pour les séances hors commune n'est pas inclus dans le calcul.

5. Frais de déplacement

La municipalité propose de fixer les déplacements hors du territoire communal pour l'usage à la fonction de membre du Conseil général, de la manière suivante :

• **Véhicule privé**	CHF 0,80 par km parcourus	(CHF 0.70)
• **Transport public**	sur présentation d'un justificatif (titre de transport)	

Impact financier

Ces indemnités forfaitaires de fonction publique ne sont pas soumises au droit aux vacances, car la fonction de milice n'est pas considérée comme un emploi salarié à l'heure.
Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur au 1er janvier 2027 pour la durée de la législature 2026-2031. Dès lors le budget 2027 prend en considération ces nouvelles dispositions.
Les montants des rémunérations, ne sont pas indexés à l'indice des prix à la consommation. Ils restent fixes pour la durée de la législature 2026 – 2031.

Conclusions

Au vu des éléments exposés dans le présent préavis, et considérant :

- La nécessité d'assurer une rémunération équitable et proportionnée aux responsabilités exercées,
- L'évolution constante des exigences légales, techniques et administratives pesant sur les membres du Conseil général,
- La volonté de maintenir une gouvernance locale forte, autonome et capable d'assumer pleinement ses missions,
- La nécessité d'assurer une transparence financière et une maîtrise des coûts pour la collectivité.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil général, après avoir entendu le rapport de la commission de gestion, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE POMY

- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- vu le préavis n° 2026 – 06 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce sujet,

DECIDE

- D'approuver les montants des indemnités, vacations et frais tels que détaillés dans le présent préavis. Ces dispositions entrent en vigueur au 1er janvier 2027 pour la durée de la législature 2026-2031.

- D'accepter que les montants ne soient pas indexés à l'indice des prix à la consommation et demeurent fixe pour la durée de la législature 2026-2031.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic : La Secrétaire :



Y. Débieux N. Dupertuis

Adopté par la Municipalité lors de la séance du 26 octobre 2026